



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Legion d'honneur

Question écrite n° 49869

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre sur la différence de traitement existant -semble-t-il - pour les demandes de Legion d'honneur entre les anciens combattants pensionnés à 100 %. Il semblerait qu'un règlement impose à l'administration de traiter différemment les demandes de ces anciens combattants selon la cause et non la gravité de leur invalidité. Une distinction serait ainsi faite entre les anciens combattants dont l'invalidité est due à une blessure de guerre et ceux dont l'invalidité résulte d'une maladie contractée au cours des combats. Les anciens combattants appartenant à cette seconde catégorie ne comprennent pas que leur demande de Legion d'honneur ne soit pas considérée de la même manière alors que les conséquences des blessures ou des maladies des pensionnés à 100 % sont comparables et aussi douloureuses. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce point et les mesures qu'il peut envisager de prendre en la matière afin de prendre en compte le sentiment d'injustice de ces anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49869

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1468